

INTRODUCTION

Procurer des recettes à l'Etat et aux collectivités locales, demeure encore aujourd'hui et plus que jamais la principale fonction de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID).

Au-delà de l'objectif de rendement financier, les pouvoirs publics souhaitent mettre en œuvre un principe ayant valeur constitutionnelle.

L'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dispose en effet que "Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leur faculté contributive".

Cela signifie que l'impôt doit être juste et équitablement réparti.

Pour satisfaire ce principe législatif, il est donc indispensable que l'Etat puisse vérifier la conformité des déclarations fiscales ; et l'un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif est le contrôle fiscal.

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que les contribuables se sont acquittés de leurs obligations et éventuellement de réparer le préjudice causé au Trésor Public par les infractions à la loi fiscale.

Par ailleurs, la crédibilité et l'efficacité de l'administration fiscale dépendent pour une large part de sa capacité à corriger rapidement les anomalies décelées par les services de base. De cette capacité dépend l'amélioration du comportement des opérateurs économiques. Car le système fiscal de notre pays le BENIN est essentiellement déclaratif.

A l'issue d'une procédure de contrôle, l'administration peut être amenée : soit à assujettir à l'impôt les redevables qui s'y étaient entièrement soustraits, en contravention avec la loi ; soit à rehausser les impositions antérieures entachées d'irrégularités. Le contrôle des déclarations permet également aux services des impôts de rétablir l'imposition exacte des contribuables qui auraient été surtaxés par erreur et de prononcer, le cas échéant, des dégrèvements d'office.

Dans un tel système fiscal et face aux enjeux du libre-échange qui réduiront certainement les recettes douanières, le contrôle fiscal reste une tâche essentielle de l'administration fiscale dans un pays comme le Bénin où l'on s'accorde à reconnaître unanimement que les ressources publiques sont en grande partie constituées des recettes fiscales.

C'est donc dans cette vision d'aider ce service des impôts à améliorer ses prestations en matière de contrôle fiscal que nous avons intitulé notre étude :

«**Contribution à l'amélioration des missions de contrôle fiscal au BENIN : Cas de la DGE**». Elle vise à proposer à cette direction et, partant, à toute l'administration fiscale, d'entreprendre des réformes liées à l'amélioration du contrôle fiscal.

Pour mener à bien cette étude, le travail est présenté suivant le plan ci-après :

- le chapitre premier évoque le cadre contextuel et pratique de l'étude ;
- le deuxième chapitre présente le cadre théorique de l'étude ;
- enfin le chapitre troisième est relatif à la présentation et analyse des résultats ; suggestions et conditions de mise en œuvre.

**CHAPITRE I : CADRE CONTEXTUEL ET
PRATIQUE DE L'ETUDE**

Les étudiants de FASEG sont astreints à la fin de leur formation, à la présentation d'un mémoire professionnel soutenu devant un jury. C'est pour satisfaire à cette obligation que nous avons effectué un stage à la DGID, à Cotonou.

Le présent chapitre nous permettra de présenter le cadre contextuel de l'étude en (Section 1) et la pratique de l'étude (Section 2).

SECTION 1: CADRE CONTEXTUEL DE L'ETUDE

La présente section sera consacrée à la présentation du cadre Physique de l'étude.

PARAGRAPHE I : Présentation de la direction générale des impôts et des domaines.

Il s'agit de présenter la Direction Générale des Impôts et des Domaines à travers sa composition, ses compétences, ses attributions, et ses missions.

Ensuite, un accent particulier sera mis dans le deuxième paragraphe sur les directions qui ont servi de cadre de référence pour la rédaction de notre mémoire.

Il s'agit de la:

- Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF).

A-Historique

L'organisation des services des impôts depuis le 1er août 1960 jusqu'en 1968 a été caractérisée par l'existence de deux services : le Service des Contributions Directes (précédemment situé au bloc Administratif des impôts de L'avenue Monseigneur STEINMETZ) et le Service de l'Enregistrement, des Domaines et des Timbres (EDT) en Face de la Cour Suprême et derrière les locaux des PTT à Ganhi.

Le Service des Contributions Directes est devenu Direction des Impôts par décret n°215/PR/MFAE du 26 juin 1967. Quelques mois plus tard, le service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre a été transformé en Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre. C'est au cours de l'année 1968 que se réalisa la fusion des deux directions. Elle donna lieu à la création de la Direction Générale des Impôts. Plus tard, l'administration fiscale a été érigée en Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) aux termes du décret N°93-44 du 11 mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances.

La DGID est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du Ministre chargé des Finances. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions d'un Directeur Général Adjoint.

B- Composition et compétences de la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

1-Composition de la DGID

Les structures composant la Direction Générale des Impôts et des Domaines sont les directions centrales, les directions techniques ou opérationnelles à compétence nationale et celles à compétence territoriale.

a) Les directions centrales

Elles sont constituées de :

- le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (CFPI) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) ;
- la Direction de l'Information et des Etudes (DIE) ;
- la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) ;
- l'Inspection Générale des Services (IGS) ;
- la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) ;
- la Recette Nationale des Impôts (RNI).

b) Les directions techniques à compétence nationale

Il existe quatre directions techniques à compétence nationale que sont :

- la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (DCIME) ;
- la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (DDET) ;
- la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF).

c) Les directions techniques ou opérationnelles à compétence territoriale

Elles comprennent les directions suivantes :

- la Direction du Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés (DCIDAM) ;

- la Direction Départementale des Impôts de l'Atacora et de la Donga (DDIAD) ;
- la Direction Départementale des Impôts de l'Atlantique et du Littoral (DDIAL) ;
- la Direction Départementale des Impôts du Borgou et de l'Alibori (DDIBA)
- la Direction Départementale des Impôts du Mono et du Couffo (DDIMC) ;
- la Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé et du Plateau (DDIOP) ;
- la Direction Départementale des Impôts du Zou et des Collines (DDIZC).

2-Compétences de la DGID

La Direction Générale des Impôts et des Domaines est compétente pour ce qui concerne :

- les impôts directs et taxes assimilés ;
- les impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation ou à l'exportation ;
- les droits d'enregistrement, de timbre et taxes assimilées.

Elle est également chargée de :

- la gestion du domaine privé de l'Etat ;
- l'organisation et la conservation de la propriété et des droits fonciers ;
- la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

C- Attributions et missions de la DGID

1- Attributions de la DGID

La Direction Générale des Impôts et des Domaines a pour attributions :

- la détermination de l'assiette, la liquidation, le contrôle et le contentieux de tous les impôts et taxes prévus au Code Général des Impôts (CGI) ;

- le recouvrement et le reversement au Trésor Public des impôts et taxes, des redevances domaniales et des taxes annexes perçues par les postes comptables de son réseau ;
- le contrôle fiscal ;
- la conservation foncière des hypothèques et autres droits fonciers ;
- la gestion du domaine privé de l'Etat.

2- Missions de la DGID

A ce titre, elle remplit trois missions essentielles : une mission financière, une mission socio-économique et une mission politique.

a) Mission financière

La mission financière consiste à procurer des ressources financières à l'Etat, en vue de la couverture des dépenses publiques. Elle se matérialise par les attributions de la DGID en matière d'assiette, de contrôle et de recouvrement de l'impôt.

b) Mission socio-économique

La DGID a une mission économique et sociale à travers la réalisation des objectifs économiques et sociaux du gouvernement compte tenu de la grande influence qu'exercent les recettes fiscales sur l'économie. Elle ne se contente pas seulement de renflouer les caisses de l'Etat, mais elle participe aussi à la réduction de la pauvreté. La DGID participe à la réalisation du Programme d'ajustement Structurel (PAS) qui vise avant tout, la réalisation des objectifs macro-économiques de l'Etat.

c) Mission politique

La réalisation des objectifs par la Direction Générale des impôts et des Domaines permet au gouvernement d'exécuter son programme politique de développement tout en renforçant la crédibilité de l'Etat vis-à-vis des partenaires au développement, ce but constitue un enjeu politique majeur pour tout gouvernement.

Au cours de notre stage, deux grandes directions ont retenu notre attention, suscitant par ricochet nos réflexions. Il s'agit de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et la Direction Nationale de Vérification et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF).

PARAGRAPHE II : Présentation de la DGE et de la DNVEF

Cette partie du travail sera consacrée tout d'abord à la présentation de la DGE pour enfin déboucher sur celle de la DNVEF.

A- Présentation de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Comme la plupart des Directions Opérationnelles de la DGID, cette direction comprend :

- un secrétariat ;
- deux services d'assiette ;
- un service chargé du contrôle fiscal ;
- une recette principale des impôts.

Cette direction s'occupe de :

- l'assiette, de la liquidation, du contrôle et du recouvrement des impôts d'Etat dont sont redevables sur le territoire national, les sociétés et d'autres entreprises soumises au régime réel normal d'imposition. Il s'agit des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à trois cents millions (300.000.000), indifféremment de la nature de l'activité des entreprises. Cette limite a été établie par l'arrêté n°018/MEF/DC/SGM/DGID/DLC du 1^{er} février 2011 fixant les limites de chiffre d'affaires des régimes d'imposition ;
- l'étude et du suivi de dossiers spécifiques et techniques sur instruction du Directeur Général des Impôts et des Domaines ;
- l'instruction des réclamations et/ ou des recours gracieux ;
- la confection des états de dégrèvement d'office ;
- la confection des états de cotes irrécouvrables et/ ou des cotes indument établies ;
- la représentation de la Direction Générale sur demande du directeur général.

Nous passerons à la présentation des différents services de la direction à commencer par les services d'assiette.

1) Les Services d'assiette

Au niveau de la Direction des Grandes Entreprises, les services d'assiette qui sont au nombre de deux (2), sont chargés de gérer et de contrôler les déclarations souscrites par les grandes entreprises situées sur l'ensemble du territoire et soumises au régime réel d'imposition.

Ces services d'assiette gèrent en effet les dossiers des contribuables selon la répartition ci-après :

a) Service d'assiette n°1

Négoces : les dossiers relevant des lettres C, F, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y, Z, ST, SC, SF, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ,

- les pharmacies et leurs grossistes ;
- les entreprises de BTP
- les industries (égreneurs de coton, cimentiers, huileries etc...)
- les ONG

b) Service d'assiette n°2

Négoces : les dossiers relevant des lettre A, B, D, E, G, N ; I, J, K, L, M, SA, SB, SD, SE, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM ;

- les dossiers des pétroliers ;
- les banques ;
- les assurances ;
- les dossiers des coopérants.

A cet effet, ils sont chargés entre autres de l'assiette et de la liquidation de l'ensemble des impôts d'Etat et taxes assimilées dont sont redevables les grandes entreprises, de la gestion de l'acompte assis sur les bénéfiques et autres acomptes assimilés, des contrôles formels, sur pièces et ponctuels des dites entreprises et de la confection des états de dégrèvement d'office.

Pour vérifier la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables, les services d'assiette procèdent à un contrôle de cabinet c'est-à-dire un contrôle qui s'effectue au sein de l'Administration Fiscale.

En fin d'année, les services d'assiette font des recoupements c'est-à-dire la comparaison entre les états financiers produits et les déclarations périodiques. Dans le cas où ils suspectent une fraude qui nécessite un déplacement, ils procèdent à une vérification ponctuelle. Il s'agit ici de faire une vérification rapide et ciblée.

2) Le service du contrôle Fiscal (SCF)

La Direction des Grandes Entreprises, sur la base des recommandations du FMI, a été dotée d'un service de vérification appelé Service de Contrôle Fiscal créé en décembre 2003. Ce service est chargé de :

- la vérification limitée ou générale de comptabilité des entreprises qui relèvent de la DGE ;
- l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associées des entreprises relevant de sa compétence ;
- l'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associés des entreprises relevant de sa compétence ;
- la confection des états de dégrèvement d'office.

La vérification générale de comptabilité qui se trouve être la principale attribution du SCF est avant tout un contrôle externe et a pour objet de contrôler l'exactitude des résultats déclarés à partir d'une étude approfondie de tous les documents et pièces justificatives annexes. Elle a lieu en principe sur place, au siège de l'entreprise ou du principal établissement.

Le vérificateur doit acquérir une connaissance générale de l'ensemble des opérations de l'entreprise à travers les documents comptables et autres renseignements, mis à sa disposition par le contribuable ou par toute autre personne en relation avec ce dernier afin de mieux appréhender la situation de l'entreprise vérifiée au regard des impôts concernés. Il s'intéressera aux informations suivantes:

- le nom du cabinet comptable en charge de la tenue des comptes;
- les livres comptables obligatoires ;
- la durée des exercices ;
- les particularités propres à la profession ;
- les comptes bancaires utilisés.

Il faut préciser que les documents comptables sont les plus importants en contrôle fiscal. Le vérificateur doit cependant préciser au contribuable :

- le régime d'imposition ;
- l'option souscrite ;
- le respect des obligations déclaratives ;
- les pénalités éventuellement applicables ;
- les changements intervenus dans la législation fiscale.

Il procède ensuite à l'examen du dossier fiscal du contribuable sur la base des divers renseignements obtenus. Il procède également au contrôle des postes de bilan et de gestion et de la cohérence des résultats déclarés. En ce qui concerne la durée de la vérification comptable, les interventions sur place ne pourront se prolonger pendant une durée supérieure à deux (02) mois, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas cent millions de francs s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, et de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs pour les autres redevables.

A la fin du contrôle, le contribuable est informé des redressements au cours d'une discussion finale appelée séance de synthèse, dans un débat oral et contradictoire qui permet à l'agent vérificateur et au vérifié d'échanger les informations nécessaires à la finalisation du dossier.

Il faut noter que la vérification de comptabilité débute par la remise de l'avis de vérification au contribuable et s'achève par une notification ou une absence de redressement.

Après la présentation des services d'assiette, et de contrôle fiscal qu'en est-il des autres services ?

3) Les autres Services de la Direction des Grandes Entreprises

En dehors des services d'assiette et du service du contrôle fiscal, cette direction dispose d'un secrétariat et d'une recette principale des impôts.

Le secrétariat est chargé d'accueillir et de renseigner tous les usagers de la DGE, de réceptionner les appels téléphoniques, de saisir tous les documents nécessaires à cette direction et de gérer les courriers. Lare cette est le seul service

de recouvrement de la direction. Elle assure la prise en charge des avis émis par les services d'assiette, la tenue des fiches comptes des contribuables ainsi que la gestion des crédits d'impôt et est composée des divisions recouvrement, caisse, recette d'ordre et comptabilité.

Notons que la DGE est dirigée par un administrateur des impôts ayant au moins quinze (15) ans d'ancienneté. De plus il est prévu la création d'une informatique en remplacement du service informatique mais elle n'est pas encore fonctionnelle.

B - Présentation de la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales.

1) Attributions

La DNVEF est une direction technique à compétence nationale. Créée en remplacement de la Direction du Contrôle Fiscal (DCF) par arrêté n°1222/MFE/DC/DGID/DGR/SP du 23 septembre 2005, la DNVEF a pour mission, la mise en œuvre de la politique de la DGID en matière de contrôle et d'enquêtes. Elle est dirigée par un cadre A1 nommé par arrêté ministériel sur proposition du DGID.

2) Organisations

En dehors de son secrétariat, la DNVEF comporte deux (2) services que sont :

a) La Brigade d'Enquêtes Fiscales (BEF)

Elle s'occupe :

- de la recherche et du traitement des informations de recoupement auprès des Administrations et des opérateurs économiques (entreprises privées et publiques) ;
- du suivi des entreprises qui se déclarent sans activités ;
- de la mise en évidence des systèmes de fraude sur le chiffre d'affaires ;
- de la recherche des contribuables qui se maintiennent à tort sous un autre régime fiscal ;
- de l'appui tactique aux services d'assiette, de contrôle et de recouvrement ;
- de la restitution des informations collectées et traitées aux services d'assiette ;

- de l'élaboration des programmes de vérification de comptabilité et celle de l'examen de la situation fiscale personnelle.

La Brigade d'Enquêtes Fiscales, une fois les enquêtes sur le terrain terminées, propose les dossiers à soumettre à la vérification de comptabilité et à l'examen de la situation fiscale personnelle à travers le programme de vérification. Cette vérification est assurée par la Brigade de Vérification et d'Intervention Rapide et les autres structures de contrôle fiscal ; il est donc important de décrire avec beaucoup plus de précision les fonctions essentielles de cette brigade.

b) La Brigade de Vérifications et d'Intervention Rapide

Cette brigade quant à elle est chargée de :

- la vérification de la comptabilité des entreprises dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions ayant un service de contrôle fiscal ;
- la vérification de la situation fiscale personnelle des contribuables dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions ayant un service de contrôle fiscal ;
- la mise en œuvre diligente des procédures de contrôle que requièrent les résultats de certaines enquêtes conduites par la Brigade d'Enquêtes Fiscales ;
- l'exploitation des résultats de certains contrôles réalisés avec les services des douanes.

Dans le cadre de ses attributions, la DNVEF par le biais de la BEF effectue des recherches et propose des entreprises à vérifier (contrôle sur pièces ou contrôle externe). En ce qui concerne le contrôle externe, la liste de la DNVEF des entreprises à vérifier est complétée par celle proposée par les services d'assiette. Elle assure la préparation sur la base de ces propositions, du programme de vérification générale des entreprises à soumettre au Directeur Général des Impôts et des Domaines. Ce dernier peut compléter ou sortir de la liste certaines entreprises. Le programme annuel est exécuté par les agents vérificateurs des services de contrôle fiscal de la DGE, et de la DNVEF.

C) Les différentes formes de contrôle fiscal

Cette partie s'intéresse à la manière dont les structures de contrôle fiscal travaillent. Il s'agit ici de passer en revue les différentes procédures de contrôle fiscal actuellement en vigueur au Bénin.

L'administration fiscale béninoise utilise deux (2) sortes de contrôle à savoir un contrôle de cabinet et un contrôle externe.

1- Le contrôle dit de cabinet

C'est un contrôle qui se déroule strictement à l'intérieur des locaux des services de la DGID en charge du contrôle sans aucune nécessité de déplacement. Il se scinde en contrôle formel et en contrôle sur pièces.

a) Le contrôle formel

C'est un contrôle exercé dans le cadre du contrôle de cabinet. C'est l'examen de la qualité formelle des éléments déclarés en vue de permettre l'efficacité dans le traitement des informations, par exemple au stade de leur exploitation par les moyens informatiques.

Ce type de contrôle s'exerce dès la réception par les services des documents envoyés ou déposés. Il consiste à rectifier les erreurs matérielles pour éviter les anomalies et le blocage de procédure d'imposition. Il ne peut en aucun cas se traduire par la modification des chiffres déclarés. Il constitue une phase préparatoire au contrôle sur pièces.

b) Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces (CSP) consiste en un examen critique, a posteriori, du bureau de la cohérence des déclarations, de la situation fiscale personnelle des contribuables, à l'aide :

- de tous les renseignements et documents du dossier,
- des informations complémentaires demandées aux contribuables ou obtenues auprès des tiers à l'occasion de l'exercice du droit de communication.

C'est l'ensemble des travaux de bureau qui permettent un examen critique des déclarations à l'aide des renseignements figurant au dossier ou obtenus auprès du contribuable ou des tiers.

Le CSP est un instrument privilégié d'une juste répartition de l'impôt sous quatre (04) aspects :

- la détection des contribuables défaillants,
- la prévention et la réparation des erreurs relevées dans les déclarations,
- la sélection des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un contrôle externe,

- l'établissement des bulletins de renseignements ou bulletins de liaison nécessaires au contrôle des divers impôts et taxes.

Le contrôle sur pièces peut porter sur les déclarations professionnelles souscrites au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) ou sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Il peut aussi concerner les déclarations de revenu global, les déclarations des impôts locaux (notamment les taxes professionnelles). Il peut déboucher sur :

- une situation conforme : annotation et classement du dossier ;
- l'existence d'erreurs ou d'insuffisance isolées : notification de redressements
- la mise en évidence d'une situation à priori incohérente nécessitant un examen approfondi, voire des recherches extérieures : proposition d'inscription du dossier au programme de contrôle externe (vérification de comptabilité, examen contradictoire de la situation fiscale personnelle).

2- Contrôle externe

Encore appelé contrôle sur place, le contrôle externe implique le déplacement de l'agent du fisc de son poste de travail vers les locaux professionnels du contribuable (siège de l'entreprise, siège social ou lieu du principal Etablissement). Le contrôle externe revêt deux formes :

- la vérification de comptabilité : elle concerne les contribuables soumis à la tenue d'une comptabilité,
- l'examen de la situation fiscale personnelle : il concerne les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu.

a) Vérification de comptabilité

Elle revêt deux formes : le contrôle ponctuel ou vérification limitée de comptabilité et la vérification générale de comptabilité.

✓ Contrôle ponctuel

Il constitue une vérification de comptabilité, mais à une échelle réduite. En effet, comme la vérification générale de comptabilité, il se déroule dans les locaux de l'entreprise. Cependant, il est de portée plus réduite en ce sens qu'il sous-entend le contrôle sur un ou plusieurs impôts à paiement mensuels de l'année en cours. Ce type de contrôle vise à mieux préparer les entreprises à la fiscalité, à assurer une

présence constante du fisc sur le terrain et à évaluer le degré de compréhension des lois fiscales.

✓ **Vérification générale de comptabilité.**

La Vérification Générale de Comptabilité (VGC) est l'ensemble des opérations ayant pour objet l'examen sur place de la comptabilité, de la confronter aux éléments d'exploitation en vue de contrôler les déclarations d'une activité donnée et d'assurer éventuellement les redressements nécessaires.

La VGC suppose une analyse comptable et fiscale de la comptabilité, des recherches éventuelles, une confrontation des renseignements extra comptables aux données comptables qui se trouvent à la base des déclarations souscrites.

b) Examen de la situation fiscale personnelle

L'Examen de la Situation Fiscale Personnelle (ESFP) est l'ensemble des opérations de contrôle destinées à vérifier la cohérence entre les déclarations de revenus d'un particulier d'une part et sa situation patrimoniale, sa situation de trésorerie et son train de vie d'autre part. L'ESFP nécessite des recherches extérieures (comptes privés).

SECTION 2 : PRATIQUE DE L'ETUDE

PARAGRAPHE I : Etat des lieux.

Nous nous emploierons ici à restituer les mécanismes de fonctionnement des structures observées.

I°) Au plan général

Du point de vue fonctionnement, le matériel informatique dans l'ensemble des directions de la DGID est pour la plupart du temps défaillant ; et les conditions de travail des agents ne sont pas les meilleures. *Ce manque de matériels et de mobiliers de travail constitue une faiblesse.*

Toutes les Directions sont confrontées au problème de manque d'effectif de personnel. *Il y a alors un manque de personnel.*

Les locaux de la DGID sont encombrés de dossiers, *ce qui traduit l'absence d'un service de gestion des archives et de documentation.*

L'importance de la taille de l'immeuble de la DGID et la multiplicité des services qu'il abrite, entraînent des difficultés pour les usagers à s'orienter

convenablement. La DGID à travers la Direction de l'Information et des Etudes a mis en place un Service Accueil et Information, chargée entre autres de l'information, du service à l'utilisateur, et de la coordination des bureaux d'accueil. Cependant, à part la création du guichet unique de collecte des Etats financiers, et l'organisation des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des contribuables, *le volet accueil n'est pas entièrement effectif. On en déduit, le caractère non effectif du service accueil et information.*

Dans le souci de renforcer ses relations avec les contribuables, il existe entre l'administration fiscale, les opérateurs économiques et autres usagers un creuset d'échange afin de recevoir leurs doléances et de discuter sur différentes procédures de l'administration fiscale pour les leur rendre plus accessibles et les informer sur les nouvelles dispositions.

Cela traduit l'existence d'un cadre de concertation entre l'administration fiscale et le secteur privé, et l'effort d'information des contribuables.

II°) Direction des Grandes Entreprises et Direction Nationale de la Vérification et Enquêtes Fiscales.

➤ DGE

Les dossiers gérés par la DGE sont ceux dont les chiffres d'affaires sont supérieurs ou égaux à 300 millions de francs CFA. Ces dossiers sont répartis Entre les deux (2) SA par nature d'activité et suivant la classification alphabétique en ce qui concerne les contribuables qui sont dans le domaine.

Il s'en suit que cette répartition des tâches de gestion des dossiers entre les SA traduit une bonne organisation du travail à la DGE.

La DGE gère un nombre limité de dossiers (934 en 2013) et vu le nombre de ces dossiers, un gestionnaire a, à sa charge plus de cinquante (50) dossiers. Ce qui relève une insuffisance de personnel. Cela ne permet pas un contrôle approfondi de tous les dossiers. L'existence de l'outil informatique au sein des SA simplifie les travaux et favorise la célérité dans certaines tâches qui autrefois étaient manuelles.

La Direction dispose d'une salle de dossiers où sont conservés et classés, suivant un ordre bien défini, tous les dossiers répertoriés à la DGE. Tout dossier est coté et tout mouvement affectant le répertoire d'un gestionnaire (retrait de dossier pour étude ou consultation, transmission au (SCF) est noté et géré à l'aide de l'outil

informatique. Nous notons par conséquent qu'à la DGE, le répertoire des grandes entreprises est maîtrisé.

Néanmoins, la Recette Principale des Impôts est le seul service de recouvrement de la DGE. Elle assure la prise en charge des avis émis par les services d'assiette, et la tenue des fiches compte contribuable. Il a été constaté que la tenue de la fiche compte contribuable se fait de façon manuelle. Il en ressort donc un manque d'informatisation de la tenue de la fiche compte contribuable.

Dans un système déclaratif comme celui du Bénin, seul le contrôle fiscal peut restaurer la discipline fiscale, lutter efficacement contre la fraude fiscale et accroître les performances de la DGID. Ainsi, à travers leur droit de contrôle, les SA sont compétents pour effectuer le contrôle formel (CF), le contrôle sur pièces (CSP) et le contrôle ponctuel (CP) sur les impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les entreprises figurant sur leur fichier.

Au niveau du CF qui s'exerce dès la réception des déclarations du contribuable, le gestionnaire vérifie à partir des déclarations si les calculs sont corrects. L'inspecteur d'assiette, à cette étape vérifie avant tout si la déclaration a été produite à bonne date et si elle a été bien remplie.

Cela lui permet de relever les erreurs éventuellement commises dans les déclarations des contribuables et de donner des indicateurs aux contribuables dans ce sens. Le CF étant achevé, le gestionnaire peut procéder au CSP.

Le CSP s'effectue sur la base des pièces justificatives fournies par le contribuable à l'Administration fiscale pour justifier ses déclarations.

Il est observé de façon fréquente à ce stade que certains assujettis produisent des déductions fictives. Notons que lors de ce contrôle, les gestionnaires constatent plusieurs irrégularités, qui relèvent pour la plupart des minorations ou dissimulations des éléments de la base imposable.

Lorsque le gestionnaire constate soit des crédits répétés de TVA, soit la baisse du chiffre d'affaires ou s'il désire vérifier l'application d'une mesure fiscale, il soumet l'assujetti à un contrôle ponctuel qui est un type de contrôle sur place effectué par les SA.

Il peut concerner les impôts d'Etats comme les impôts locaux. Ce contrôle est effectué dans les locaux professionnels de l'entreprise concernée et consiste pour le gestionnaire à vérifier un élément du patrimoine de l'entreprise nécessaire à

la détermination de la base de liquidation d'un impôt sur une durée de deux (02) à trois

Demi-journées. En cas d'existence d'irrégularités flagrantes, le gestionnaire peut procéder immédiatement aux redressements nécessaires.

Malheureusement, les contrôles effectués par les SA sont insuffisants étant donné que 16 inspecteurs composent ces services et gèrent toutes les grandes entreprises présentes au BENIN. On note donc une insuffisance de moyens humains et une faiblesse du taux de couverture du contrôle ponctuel et du contrôle de cabinet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n°1: Situation des contrôles sur pièces et ponctuels effectués par les SA de la DGE

Nature du contrôle	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de dossiers des SA	529	509	680	749	827
Contrôle sur pièce (CSP)	118	190	215	226	298
Contrôle ponctuel (CP)	110	151	132	104	210
Taux de couverture (CSP) par rapport au nombre de dossiers	22,30%	37,32%	31,62%	30,17%	36,03%
Taux de couverture du (CP) par rapport au nombre de dossiers	20,79%	29,66%	19,41%	13,88%	25,39%

Source : SI/DGE

L'évolution technologique et la mondialisation aujourd'hui obligent surtout les grandes entreprises à perfectionner leur système de travail. Que ce soit dans la tenue de comptabilité ou dans la maîtrise de l'outil informatique, les entreprises sont largement en avance sur l'administration qui connaît un retard dans la modernisation de ses méthodes de travail. *Le retard dans la mise à jour des*

structures actuelles de contrôle fiscal par rapport au perfectionnement rapide des techniques de travail des entreprises constitue un véritable problème pour une appréhension rapide et dans les meilleurs délais des discordances observées dans les documents.

Pour qu'une entreprise puisse être vérifiée, il faudrait qu'elle soit programmée pour cette année. C'est toute une procédure qui est mise en œuvre. D'abord une liste est proposée par les SA de la DGE et envoyée à la DNVEF qui, sur la base de ces propositions, prépare le programme de vérification générale qu'elle soumet à la Direction Générale des impôts et des Domaines pour approbation. La DGID a le pouvoir d'ajouter ou de retrancher des entreprises des listes proposées. Les dossiers nécessitant un contrôle externe sont par exemple ceux dans lesquels, les crédits de TVA de montant importants sont reportés sur plusieurs exercices.

Il en est de même pour les entreprises qui enregistrent un déficit sur plusieurs exercices, malgré l'importance des chiffres d'affaires qu'elles réalisent.

Après approbation du programme par la Directrice Générale des Impôts et des Domaines, la liste est envoyée au Service de Contrôle fiscal par voie hiérarchique.

Le tableau n°2 ci-dessous, nous révèle que cette approbation n'intervient généralement qu'après le mois d'avril. *Ceci ne permet pas aux inspecteurs vérificateurs de disposer de temps nécessaire pour vérifier toutes les entreprises programmées, et favorise les contribuables qui échappent ainsi au contrôle et de ce fait s'enlisent dans la fraude.*

Nous avons aussi remarqué que les entreprises programmées qui n'ont pas pu être vérifiées au cours de l'année de programmation ne sont pas systématiquement reconduites l'année suivante afin d'occuper le temps de retard en attendant que la nouvelle programmation soit effective. Ceci permettrait d'une part, d'atténuer les effets du retard et d'éviter que les exercices tombent sous le coup de la prescription et d'autre part, que les vérifications soient bouclées à temps pour permettre au Receveur d'entamer les poursuites afin d'éviter que le montant de ces redressements viennent gonfler le montant des restes à recouvrer. *On note alors un retard dans l'approbation des programmes des vérifications et une absence de reconduction des dossiers viables non traités de l'année précédente.*

Tableau n°2 : date d'approbation des programmes de vérification.

EXERCICE	2010	2011	2012	2013
Date d'approbation des programmes de vérification	08/04/2010	24/05/2011	04/05/2012	27/05/2013

Source : SCF/DGE

Le Service du Contrôle Fiscal se charge de l'Examen de la Situation Fiscale et Personnelle (ESFP) et de la Vérification Générale de Comptabilité (VGC) qui sont mis en œuvre dans le délai de prescription.

L'ESFP est une procédure contradictoire qui ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an sous peine de nullité. Malheureusement, cette forme de contrôle qui vise les dirigeants d'entreprises et les associés n'est pas encore concrètement mise en œuvre au Bénin. Du rapprochement des états financiers que nous avons parcourus au cours de notre stage à la réalité, il ressort qu'un bon nombre de contribuables propriétaires de sociétés dont les bilans sont souvent déficitaires mènent un train de vie qui surpasse largement les revenus déclarés. En conséquence, nous notons avec regret l'absence de mise en œuvre de l'ESFP.

Nous avons aussi remarqué qu'au niveau du SCF, les inspecteurs vérificateurs sont en sous-effectif (7 inspecteurs y compris le chef du service). Nous notons par conséquent l'insuffisance de moyens humains au SCF. Dans ces conditions, le SCF peine à réaliser le nombre de contrôles programmés au titre d'un exercice donné. Nous notons là que les taux de couverture des programmes de vérification de comptabilité effectués par SCF/DGE sont faible par rapport au nombre de dossiers programmés (voir tableau ci-après).

Tableau n° 3 : Taux d'exécution de programme de vérification

ELEMENTS	ANNEES	2010	2011	2012	2013
Nombre de dossiers programmés pour la vérification générale de la comptabilité		123	135	142	155
Nombre d'inspecteurs au SCF/DGE		6	7	8	8
Nombre de dossiers vérifiés et approuvés		57	65	74	67
Nombre moyen de dossiers Vérifiés et approuvés par inspecteur		9	9	9	8
Taux d'exécution du programme de VGC		46,34%	48,14%	52,11%	43,22%

Source : SCF/DGE

➤ **DNVEF**

En matière organisationnelle, les services en charge du contrôle fiscal que ce soit la DNVEF, la DGE qui sont des directions techniques à compétence nationale souffrent d'un manque de déconcentration.

Sur le terrain, les inspecteurs de la Brigade d'Enquête Fiscale (BEF) ont parfois de difficulté à retrouver les sociétés et entreprises pour le simple fait que la plupart des adresses sont erronées ou non-conformes. *On note par conséquent les difficultés de localisation des entreprises.*

Au cours de notre stage, nous avons constaté que trois (03) à quatre (04) Inspecteurs partagent un même bureau qui serait normalement occupé par 02 Inspecteurs au maximum d'où le problème de manque de locaux administratifs qui agit négativement sur le rendement. Le droit de reprise, le droit de communication, le droit de visite, le droit d'enquêtes et le droit de perquisition, sont autant de moyens juridiques à la disposition des agents chargés du contrôle qui facilitent l'exercice des prérogatives de puissance publique. Mais force est de constater que dans la pratique la mise en œuvre est inefficace du moment où les contribuables paniquent lors des visites des vérificateurs.

La faiblesse du système informatique ne favorise pas le recoupement des informations comptables. La gestion d'un nombre important de contribuables par

un même inspecteur fait que ce dernier n'a pratiquement pas le temps de toucher à tous les dossiers, laissant donc certains dans un « paradis fiscal ». Ceci révèle la faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal.

PARAGRAPHE II : Inventaire des atouts et des problèmes

Les forces et les opportunités recensées d'une part, constituent des atouts dont nous ferons l'inventaire. Mais aussi, les faiblesses et menaces rencontrées par ailleurs, seront regroupées en problèmes à résoudre.

A) Inventaire des atouts : forces et opportunités

- l'existence d'un cadre de concertation entre l'administration fiscale et le secteur privé ;
- bonne organisation et coordination du travail au sein des directions ;
- existence de l'outil informatique et maîtrise du répertoire des entreprises à la DGE ;
- l'existence de TAKOE, SYDONIA et SIGFIP à la DGE et à la DNVEF.

B) Inventaire des problèmes : faiblesses et menaces

- manque crucial de personnel et d'équipements et de mobiliers de travail ;
- absence d'un service de gestion des archives et de documentation ;
- défaillance du système informatique mise en place à la DGID;
- dysfonctionnement des contrôles sur place ;
- inefficacité de la mise en œuvre de la vérification de comptabilité informatisée;
- difficulté de localisation des entreprises à la DNVEF ;
- retard dans l'approbation des programmes de vérification ;
- faible taux d'exécution du contrôle fiscal.

CHAPITRE II: CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

Ce chapitre sera consacré à la présentation du cadre théorique de l'étude, revue de la littérature et à la méthodologie de recherche.

SECTION N°1 : PROBLEMATIQUE ET INTERETS, OBJECTIFS, HYPOTHESES ET TABLEAU DE BORD DE RECHERCHE.

Cette partie aborde premièrement la problématique, l'intérêt de la recherche, les objectifs de l'étude et les hypothèses de recherche puis le tableau de bord de l'étude.

PARAGRAPHE I : Problématique et intérêts de recherche

I) Problématique de recherche

Au Bénin comme partout ailleurs, les citoyens sont appelés à se conformer scrupuleusement au devoir fiscal en tant que devoir sacré. Ce devoir est assuré par l'administration fiscale qui a pour mission essentielle de renflouer les caisses de l'Etat par les recettes fiscales, lesquelles recettes sont prélevées sur les richesses des personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement de droit public d'après leurs facultés contributives. Or le système fiscal de notre pays le BENIN est essentiellement déclaratif. Il est laissé aux contribuables le soin et la liberté de souscrire spontanément leurs déclarations. C'est là une marque de confiance qui devrait être le gage d'une entente cordiale et permanente entre le contribuable et le fisc. Dit-on souvent dans un adage très répandu : « la confiance n'exclut pas le contrôle ». Pour ce faire on est alors en droit de se demander quelle est la contrepartie du système déclaratif ?

C'est cette question qui fonde l'existence du droit de contrôle reconnu à l'administration fiscale et mis en œuvre à plusieurs occasions telles que le contrôle fiscal.

Ainsi, le contrôle fiscal, permet de vérifier sur place les déclarations des contribuables. Il comprend deux phases :

- la première phase porte sur le contrôle sur place de la comptabilité. On parle de vérification de comptabilité ;
- la deuxième phase quant à elle, porte sur le contrôle sur pièce.

A l'issue d'une procédure de contrôle, l'administration peut être amenée : soit à assujettir à l'impôt les redevables qui s'y étaient entièrement soustraits, en contravention avec la loi : rectifications ou redressements fiscales; soit à rehausser

les impositions antérieures entachées d'insuffisances. Mais le contrôle fiscal tel qu'il est effectué au Bénin, notamment au service d'assiette (SA) et au service de contrôle fiscal (SCF) de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction Nationale des Vérifications et Enquêtes Fiscales (DNVEF) relève des insuffisances qui pourraient à long terme porter un coup grave au rendement fiscal de ces directions. Ainsi, dans le but de contribuer à une meilleure appréhension de la matière fiscale, à un élargissement de l'assiette fiscale, et à une optimisation des recettes fiscales, nous avons ciblé les problématiques suivantes :

- ✓ problématique d'un meilleur fonctionnement de la DGID ;
- ✓ problématique d'une gestion optimale de la matière imposable ;
- ✓ problématique de l'exécution optimale des missions de contrôle fiscal.

Compte tenu du fait que notre étude ne peut porter que sur une seule problématique et vu l'importance du contrôle fiscal en matière de droits rappelés dans un monde où la fraude fiscale persiste et prospère, nous avons choisi d'axer notre étude sur la problématique de **Contribution à l'amélioration des missions de contrôle fiscal au BENIN : cas de la DGE**.

Cette problématique se rapporte au problème général identifié qui est : l'inefficacité du contrôle fiscal, et regroupe les problèmes spécifiques suivants :

- faible taux d'exécution du contrôle fiscal.
- inefficacité de la mise en œuvre de la vérification de comptabilité informatisée.
- difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF ;

Cette étude ne sort pas du néant et se fixe des intérêts bien précis.

II) Intérêts de l'étude.

L'intérêt de cette étude s'appréciera sur différents plans à savoir le plan théorique, et sur le plan pratique.

A) Sur le plan théorique

C'est pour nous un plaisir de traiter un pareil sujet car nous estimons que la recherche sur ce sujet contribuera :

- au renforcement de nos connaissances dans (la procédure d'élaboration et le mécanisme qui aboutit à la détermination du montant de l'impôt à payer par les contribuables) ;
- à améliorer notre expérience surtout au travail. A partir de ce thème nous avons eu l'occasion propice d'approfondir la manière dont l'administration fiscale procède au contrôle fiscal des entreprises de notre pays le BENIN.

B) Sur le plan pratique

Le choix de cette problématique n'est pas hasardeux. Ce choix se justifie par le fait que la fraude fiscale persiste et prospère. En effet, le système fiscal béninois est essentiellement déclaratif ; c'est donc le contribuable qui fait lui-même sa déclaration au fisc. Il faut également rappeler que le budget du Bénin est essentiellement fiscal. Ainsi, pour que les recettes fiscales soient à la hauteur des attentes, il faut nécessairement que les agents économiques fassent correctement leurs déclarations, ce qui n'est malheureusement pas le cas ; force est de constater en effet que les contribuables s'adonnent à certaines pratiques visant à diminuer le montant de l'impôt qu'ils devraient normalement déclarer. Et c'est là que se situe la nécessité du contrôle fiscal qui permet de s'assurer que la déclaration du contribuable est sincère et conforme ; ce contrôle permet aux structures chargées de son exécution de procurer à l'Etat des ressources supplémentaires dont il avait été privé.

L'Administration fiscale béninoise doit donc accorder une place de choix à cette problématique pour un meilleur renflouement des caisses de l'Etat.

PARAGRAPHE II : Objectifs, hypothèses et tableau de bord de l'étude

I) Objectifs de l'étude.

Avant d'énumérer les objectifs et de formuler les hypothèses, il convient de faire un bref rappel sur la problématique retenue, qui comprend un problème général et trois problèmes spécifiques :

Problème général: inefficacité du contrôle fiscal ;

Problème spécifique n°1 : faible taux d'exécution du contrôle fiscal.

Problème spécifique n°2: inefficacité de la mise en œuvre de la vérification de comptabilité informatisée.

Problème spécifique n°3: difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF ;

En tenant compte des problèmes spécifiques à résoudre nous fixerons des objectifs.

Les objectifs de l'étude se fixeront en termes d'objectif général et d'objectifs spécifiques.

1) Objectif général

L'objectif général est de contribuer à l'amélioration des missions de contrôle fiscal au BENIN : cas de la DGE.

2) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont liés aux problèmes spécifiques et sont au nombre de trois ; il s'agit de:

Objectif spécifique n°1 : identifier la cause du faible taux d'exécution du contrôle fiscal ;

Objectif spécifique n°2 : identifier et analyser les causes liés à la non réalisation de la vérification de la comptabilité informatisée ;

Objectif spécifique n°3 : identifier et analyser les causes liées aux difficultés de localisation des entreprises pour les contrôles.

II°) Hypothèses de l'étude.

En matière de recherche scientifique, l'hypothèse est une affirmation qui n'engendre pas l'utilisation du conditionnel. Elle est également une réponse provisoire à une interrogation formulée par rapport à un élément de la problématique et une assertion à double pans: pan cause supposée et pan problème. Il serait alors peu commode d'énoncer des hypothèses sans évoquer les causes supposées du problème général et aussi celles des problèmes spécifiques identifiés.

✓ **Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°1 relative au faible taux d'exécution de contrôle fiscal.**

Après analyse du problème lié au faible taux d'exécution du contrôle fiscal, nous avons pu identifier trois (3) causes susceptibles d'être à la base de ce problème.

Il s'agit de :

▪ **le manque de ressources humaines et matérielles ;**

En effet, la DGID dispose d'un effectif insuffisant face à un nombre important de dossiers à gérer. Ceci explique le nombre croissant de dossiers qui peine à être traité, aussi un gestionnaire, à l'étape actuelle de la répartition des dossiers, ne peut logiquement pas contrôler sur pièces encore moins ponctuellement tous les contribuables de son répertoire. La moyenne des dossiers gérés par inspecteurs à la DGE tourne autour de cinquante-cinq (55).

Nous sommes ainsi tentés de dire que le manque de ressources humaines, et matériels est à la base du faible taux d'exécution du contrôle fiscal.

Cette cause ne nous paraît pas la plus déterminante parce que si les moyens matériels étaient suffisants, le gestionnaire peut se rendre au siège des entreprises qui se situent dans d'autres grandes villes.

▪ **la concentration des structures chargées de contrôle fiscal à Cotonou ;**

La concentration à Cotonou des structures chargées du contrôle fiscal est une cause au problème lié au faible taux de couverture du contrôle fiscal.

En effet certaines grandes entreprises ont leur siège social dans d'autres villes du Bénin "Bénin profond" comme Parakou, Porto-Novo et Bohicon. Ces entreprises ont leurs dossiers gérés à Cotonou par la DGE; il est donc remarqué que l'éloignement peut entraver l'effectivité et le niveau du contrôle sur place bien que l'administration fiscale dispose des structures décentralisées dans chaque chef lieux des départements.

▪ **la faible informatisation de la DGID**

La faible informatisation de la DGID est un véritable problème qui est à la base du faible taux de couverture de contrôle fiscal, car avec ce nombre réduit d'inspecteurs si nous améliorons l'informatisation de la DGID en utilisant un système d'adressage électronique, en détenant un fichier électronique du dossier du

contribuable, en informatisant les pièces comptables, en procédant à la mise en œuvre de la télé déclaration et du télépaiement. Ce qui permettra sûrement de faciliter le recoupement des informations comptables. Nous pouvons donc formuler l'hypothèse spécifique n°1 de la manière suivante : ***Le faible taux de d'exécution du contrôle fiscal externe est dû à la faible informatisation de la DGID.***

✓ **Cause et hypothèse liées au problème spécifique n°2 relatives à l'inefficacité de la mise en œuvre de vérification de comptabilité informatisée et d'approbation des programmes.**

Après l'étude de ce problème d'inefficacité de la vérification des comptabilités informatisées et d'approbation des programmes, nous avons dégagé trois causes possibles :

- **la lenteur administrative ;**

La procédure de programmation des vérifications débute par l'envoi d'une lettre par la DNVEF aux Services d'Assiette pour leur demander de proposer des entreprises devant faire objet de la vérification de comptabilité. Une fois saisis, les Services d'Assiette notifient lesdites propositions à la DNVEF qui après analyse, établit une liste provisoire qu'elle soumet à l'approbation de la DGID qui peut y ajouter des entreprises ou en retrancher. Après signature, cette liste définitive est envoyée par voie hiérarchique au Service de Contrôle Fiscal pour le démarrage des contrôles. Nous avons constaté que les Services d'Assiette accusent un retard considérable dans la notification des propositions et ne répondent parfois qu'après plusieurs relances de la part de la DNVEF. Si les services d'assiette répondaient à temps, la liste définitive serait approuvée et le programme serait disponible à bonne date afin de permettre au SCF de commencer son exécution.

Le constat ci-dessus nous amène à formuler l'hypothèse relative au problème spécifique n°2 de la façon suivante: ***la lenteur administrative est à la base du retard dans l'approbation des programmes de vérification.***

- **l'absence d'un plan de formation des vérificateurs et le coût élevé de formation des vérificateurs.**

S'agissant de l'inexistence d'un plan de formation des vérificateurs, comme cause supposée, nous pouvons dire qu'elle est pertinente. En effet, comme nous l'avons souligné plus haut, le vérificateur béninois n'a d'autres aptitudes

professionnelles différentes de celles de tout autre inspecteur des impôts que celles qu'il aura lui-même acquises par son expérience dans la vérification. Or, la vérification générale a pour base fondamentale la comptabilité des entreprises. Aucune vérification générale de comptabilité ne peut donc être menée efficacement sans une connaissance approfondie en comptabilité des entreprises et une actualisation permanente de cette connaissance afin de compléter les nouvelles à celles classiques, notamment en ce qui concerne les systèmes contemporains d'organisation de la comptabilité privée. Malheureusement, ces vérificateurs ne bénéficient pas d'une formation particulière et régulière relative à l'exercice de leur fonction.

Par ailleurs, lorsqu'il lui arrive d'avoir organisé une formation au profit de ces agents, l'administration des impôts devra faire face au coût élevé de formations. En effet, les animateurs de ces formations sont le plus souvent des experts nationaux et même internationaux dont les honoraires sont en général relativement élevés pour que l'administration puisse aisément les payer.

Toutefois le coût de ces formations ne semble pas justifier ce problème puisque le contrôle permet aussi et surtout de renflouer les caisses de l'Etat. Il n'y aura pas de difficultés en principe à y faire face.

D'ailleurs, l'existence d'un plan de formation engendrerait la mobilisation des ressources conséquentes.

Au regard de cette situation, nous pouvons formuler l'hypothèse ci-après: ***L'inexistence d'un plan de formation des vérificateurs justifie l'inefficacité de la vérification des comptabilités informatisées.***

✓ Cause et hypothèse liées au problème spécifique n°3 relative à la difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF ;

Le problème spécifique n°3 est lié aux difficultés pour appréhender certains contribuables pour des contrôles. Après analyse de ce problème nous avons pu identifier deux (02) causes possibles que nous avons rangées par ordre croissant d'importance comme suit :

- le manque de dynamisme de la part de l'administration fiscale,
- l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables.

L'administration fiscale mène, beaucoup d'effort louable dans le sens d'appréhension des contribuables qui cherchent à échapper à leurs obligations

fiscales. C'est le cas par exemple, de l'adoption du système d'adressage dans les CIPE et l'effort qu'elle manifeste en ce qui concerne la vulgarisation et la mise en œuvre de l'IFU. L'idée du manque de dynamisme est donc à écarter.

La cause plausible du problème se trouve donc dans le deuxième postulat. Par conséquent l'hypothèse suivante peut être formulée : *les difficultés de localisation des entreprises pour les contrôles sont dues à l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables.*

III°) Tableau de bord de l'étude sur Contribution à l'exécution optimale des missions de contrôle fiscal au BENIN : cas de la DGE

(Voir Annexe)

SECTION 2 : REVUE DE LA LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE

PARAGRAPHE I : La Revue de la littérature.

Comme l'indique son nom, la revue de littérature est un exercice qui permet dans le cadre de toute recherche de s'assurer au préalable de l'état des connaissances acquises à partir de la documentation mobilisée sur les problèmes en résolution. Les travaux qui nous ont guidés à faire cet exercice sont constitués essentiellement d'ouvrages, d'articles de presse et de mémoires.

Le contrôle fiscal ou vérification fiscale remplit deux fonctions essentielles : il permet d'assurer « l'égalité de tous devant l'impôt » et constitue « un moyen de dépistage de la fraude ». Selon **Philippe COLIN (1997)** ces deux fonctions sont les principaux facteurs de tension entre l'entreprise et l'administration.

D'après **Jean SCMIDT (1999)**, la fraude « consiste essentiellement en une dissimulation volontaire à l'égard de l'administration fiscale d'actes : biens (ou de leur valeur), de recettes ou revenus permettant à celui qui la pratique de se soustraire au paiement de l'impôt notamment dû. » , Cette pratique est encouragée par le faible taux de exécution du contrôle ;

Aussi nous avons pu prendre connaissance du mémoire de fin de formation au cycle I à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de

Monsieur **Yao Romuald EDAH (2010)** sur « **Incidence de l'informatisation complète des postes comptables de la DGID sur les recettes fiscales** ».

Dans sa contribution au renforcement de la modernisation des services fiscaux, l'auteur propose la mise en place de banques de données des contribuables, afin que les contrôles de ces contribuables puissent s'effectuer par simple interrogation de la base de données pour déceler les contribuables défectueux.

Enfin, de l'exploitation du document ayant pour thème "**Stratégie de lutte contre la fraude fiscale en Côte d'Ivoire**" de nombreuses mesures ont été ciblées dans le cadre de la recherche de solutions au faible taux d'exécution du contrôle. Ces mesures visent la réforme des structures et des méthodes de contrôle.

Cette réforme passe par une réorganisation des services de contrôle, d'enquêtes et de recherche.

Ainsi, pour assurer une meilleure maîtrise du tissu fiscal et rapprocher davantage l'administration des contribuables, la déconcentration des services devient nécessaire.

Cette déconcentration permet un assainissement des fichiers des contribuables mais également grâce à la proximité, améliore la qualité des services offerts aux contribuables. **(Problème spécifique n° 1)**

Dans « **La pratique de la vérification de comptabilité** » les auteurs comme **Philippe GROUSSET, Gérard ORSINI, Ghislain WERBROUCK(1997)** et autres, ont mis l'accent sur le personnel chargé du contrôle des comptabilités informatisées. Ils sont des agents ayant une double formation. Ce sont avant tout, des vérificateurs inspecteurs des impôts qui possèdent aussi la qualification d'analyste après avoir suivi une formation spécialisée en programmation. Ils constituent en France, la Direction de la Vérification des Comptabilités Informatisées, structure spécialisée dans ce type de contrôle et rattachée à la Direction de Vérification Nationale et Internationale.

Dans son mémoire de fin de formation du cycle I de l'ENAM, intitulé «**Contribution à l'amélioration des garanties offertes au contribuable en matière de vérification de comptabilité** », **Marie D. Mondukpé HOUNSOU (2005)**, en orientant ses recherches vers la vérification de comptabilité essentiellement, a révisé les droits et garanties qui sont reconnus au contribuable vérifié. **(Problème spécifique n°2)**

Enfin, nous abordons le problème lié à la difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF ;

Avant d'améliorer la qualité de ces services, il faudra d'abord parvenir à identifier les contribuables bénéficiaires desdits services.

Maurice Ogoubèmi CHABI, dans son mémoire de fin de formation du cycle I de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature en **2007** intitulé « **Réflexion sur la problématique de la mobilisation optimale des recettes fiscales au CIME du Littoral** » a suggéré la déconcentration des services chargés du contrôle fiscal pour une meilleure localisation des contribuables.

D'après la conférence **WASSIE CEDEAO** effectuée en août 2000 sur le thème "Pour une contribution du secteur informel à l'impôt" animée par **Rufine QUENUM et Athanase TOBOSSOU**, pour répondre au problème lié aux difficultés d'identification des contribuables le législateur a mis à la disposition de l'administration, deux outils d'identification que sont l'immatriculation à l'**INSAE** (actuellement remplacée par l'Identifiant Fiscal Unique : IFU) et le Registre Foncier Urbain.

L'immatriculation à l'INSAE a été instituée par l'article 2 de la loi des finances N° 91-014 du 12 avril 1991 portant loi de finances pour la gestion 1991 modifiant l'article 1018 du CGI. Ce numéro d'immatriculation doit être mentionné dans toutes les formalités administratives et notamment lors des déclarations fiscales et douanières.

Quant au RFU, sa mise en œuvre passe nécessairement par l'élaboration d'un "plan de repérage parcellaire adressé" permettant d'attribuer à chaque parcelle des informations nécessaires au développement de la gestion urbaine et aux Services de Gestion et de Contrôle (ancienne appellation des services d'assiette) en vue d'un meilleur adressage. (**Problème spécifique n° 3**)

PARAGRAPHES II : Méthodologie de l'étude

Nous ferons ressortir à ce niveau, la méthodologie de notre étude à travers les approches empiriques et théoriques.

I) Dimension (approche) empirique

Il s'agira de préciser la technique et les outils de collecte, de dépouillement et de présentation des données. Pour les causes réelles se trouvant à la base des problèmes, la méthode d'enquête utilisée recouvre les étapes ci-après :

- ✓ objectifs de la collecte des données ;
- ✓ cadre de l'enquête et population ciblée ;
- ✓ nature de la collecte des données ;
- ✓ échantillonnage ;
- ✓ spécification des données à mobiliser ;
- ✓ conception des questionnaires ;
- ✓ technique de dépouillement des données ;
- ✓ outils de présentation des données.

A) Objectifs de la collecte des données, cadre de l'enquête, nature de la collecte et échantillonnage.

1) Objectifs de la collecte des données et cadre de l'enquête

a) Objectifs de la collecte des données

Notre enquête a pour objectif de collecter les données nécessaires à la vérification des hypothèses. Concrètement donc, les enquêtes nous permettront de savoir si :

➤ Le faible taux d'exécution du contrôle fiscal est dû à la faible informatisation de la DGID ;

➤ la lenteur administrative et l'inexistence de plan de formation des vérificateurs justifient l'inefficacité de la vérification de la comptabilité informatisées.

➤ la difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles sont dues à l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables.

b) Cadre de l'enquête et population ciblée

Le cadre de notre étude est la DGID à travers la DGE et la DNVEF. La population cible sera composée des cadres de la DNVEF et des Services d'Assiette et du Contrôle Fiscal de la DGE.

2- Nature de la collecte des données et échantillonnage

a) Nature de la collecte des données

Afin de pouvoir vérifier les hypothèses émises, nous utiliserons la technique du sondage comme procédé de collecte des données. Ce sondage sera réalisé au moyen d'un questionnaire et d'un guide d'entretien qui s'articuleront autour des principales interrogations qui constituent nos problèmes spécifiques.

b) Echantillonnage

L'enquête par sondage a porté sur un échantillon de vingt-cinq (25) agents sur les trente-deux (32) agents composant la population mère (cible) dans le cadre de notre enquête. Cet échantillon est composé de :

- six (6) gestionnaires de dossiers de chacun des deux services d'assiette de la DGE, soit douze (12) gestionnaires ;
- sept (7) vérificateurs du Service de Contrôle fiscal de la DGE ;
- six (6) vérificateurs de la DNVEF.

B) Spécification des données à mobiliser, conception des questionnaires, technique de dépouillement des données et outils de présentation des données.

1) Spécification des données à mobiliser et conception des questionnaires.

a) Spécification des données à mobiliser

Les données à mobiliser à travers nos enquêtes concernent l'avis des enquêtés sur les différents problèmes spécifiques en vue de la résolution du problème général.

b) Conception des outils de collecte de données

Pour une meilleure accessibilité et une célérité des enquêtes, le questionnaire et le guide d'entretien seront exclusivement conçus par rapport aux problèmes spécifiques identifiés au cours de notre étude. Les questions formulées sont des questions fermées ou ouvertes selon le cas dont les réponses vont nous permettre de vérifier les hypothèses.

2- Technique de dépouillement et outils de présentation des données

Le dépouillement des données recueillies a été fait de façon manuelle. Ces données seront présentées dans des tableaux.

II) Dimension (approche) théorique.

Nous choisirons la théorie liée à notre étude et fixerons nos seuils de décision.

A- Outil d'analyse retenu

A défaut d'un outil théorique d'analyse des données révélées par notre revue de littérature, nous utiliserons les seuils de décision pour l'analyse des données recueillies en vue de l'identification des causes réelles à la base des problèmes spécifiques relatifs au problème général.

B- Seuils de décision pour la vérification des hypothèses

En tant qu'outil d'analyse des données permettant de déterminer pour chaque problème la cause se trouvant à sa base, nous utiliserons les seuils de décision pour la vérification de chacune de nos hypothèses.

1- Seuil pour la vérification de l'hypothèse lié au PS n°1

La question posée à ce niveau est la suivante :

Qu'est ce qui explique le faible taux d'exécution du contrôle fiscal externe ?

Réponse n°1 : Concentration des structures chargées du contrôle à Cotonou ;

Réponse n°2 : manque de moyens humains et matériels ;

Réponse n°3 : Faible informatisation de la DGID ;

Réponse n°4 : Autres.

L'item obtenant un poids minimum de 50% sera considéré comme étant la cause du problème. Toutefois, au cas où aucun item spécifié n'aurait atteint ce poids, celui qui aura le poids le plus élevé sera retenu.

2-Seuil pour la vérification de l'hypothèse lié au PS n°2

La question relative au PS n°2 est libellée comme suit :

A votre avis, qu'est ce qui peut être à l'origine de l'inefficacité de la vérification des comptabilités informatisées et d'approbation?

Réponse n°1 : La lenteur administrative ;

Réponse n°2 : La complexité de la procédure ;

Réponse n°3 : L'absence d'un plan de formation des vérificateurs ;

Réponse n°4 : Le coût élevé de formation des vérificateurs ;

Réponse n°5 : Autres.

L'item obtenant un poids minimum de 50% sera considéré comme étant la cause du problème. Toutefois, au cas où aucun item spécifié n'aurait atteint ce poids, celui qui aura le poids le plus élevé sera retenu.

3- Seuil de vérification de l'hypothèse lié au PS n°3

La question posée à ce niveau est la suivante :

Selon vous, qu'est qui peut être à la base des difficultés que rencontre par la DNVEF en ce qui concerne l'identification de ses contribuables ?

Réponse n°1 : le manque de dynamisme de la part de l'administration fiscale,

Réponse n°2 : l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables ;

Réponse n°3 : Autres.

L'item obtenant un poids minimum de 50% sera considéré comme étant la cause du problème. Toutefois, au cas où aucun item spécifié n'aurait atteint ce poids, celui qui aura le poids le plus élevé sera retenu.

C) Collecte des données et analyse des résultats de l'enquête

Nous présenterons d'abord la collecte des données, nous évoquerons par la suite les difficultés rencontrées ainsi que les limites des données recueillies avant d'aborder enfin l'analyse des dites données.

1) Présentation et réalisation de l'enquête

a) Présentation de la collecte

L'obtention des données complètes lors d'une recherche exige l'utilisation d'outils fiables pour la collecte des informations. Ainsi, notre enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire et d'un guide d'entretien adressés à l'ensemble des individus constituant l'échantillon.

b) Réalisation de la collecte

Pour réaliser l'enquête, nous nous sommes rendus sur le terrain afin de rencontrer les personnes ci-dessus citées. Ces enquêtes ont été suivies du dépouillement du questionnaire.

2) Difficultés rencontrées et limite des données

a) Difficultés rencontrées

Elles ont trait fondamentalement à l'indisponibilité des enquêtés qui sont souvent retenus par des obligations professionnelles. Il nous a été difficile en effet de rencontrer certains vérificateurs qui étaient sur les lieux de contrôle ou en réunion. La réticence de certains enquêtés n'était pas aussi absente de la liste des difficultés, la discrétion professionnelle obligeant.

Néanmoins, nous avons su mettre à profit notre chronogramme afin de recueillir les données nécessaires à notre étude.

b) Limites des données recueillies

La réalisation des entretiens était au prix d'un grand dévouement de la part des agents. En effet, ceux-ci nous avaient sacrifié une partie de leur précieux temps de travail et parfois après des heures réglementaires de service. Les informations qu'ils nous ont données sont d'une sincérité évidente et témoignent de leur ambition et de leur volonté de soutenir les initiatives entamées dans le cadre de l'amélioration effective de la fiscalité béninoise.

Toutefois quelques difficultés sont rencontrées. Il s'agissait pour l'essentiel des obligations du secret professionnel, de réserve et le caractère confidentiel de certains documents administratifs.

D'autres limites sont liées au peu de temps que les enquêtés consacrent pour répondre aux questions. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de respecter autant que faire se peut, les règles, normes et principes académiques établis et arrêtés en la matière.

**CHAPITRE III : PRESENTATION ET ANALYSE
DES RESULTATS; SUGGESTIONS ET
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

Ce chapitre abordera la présentation et l'analyse des résultats ainsi que les suggestions et les conditions de mise en œuvre :

SECTION 1: ANALYSE DES DONNEES : VERIFICATION DES HYPOTHESES ET ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC

PARAGRAPHE I : Présentation et analyse des résultats.

La présentation des données collectées au cours de notre enquête et leur analyse se feront par problème spécifique.

I- Présentation et analyse des résultats liés au PS n°1, PS n°2 et au PS n°3

1- Présentation et analyse des résultats liés au PS n°1

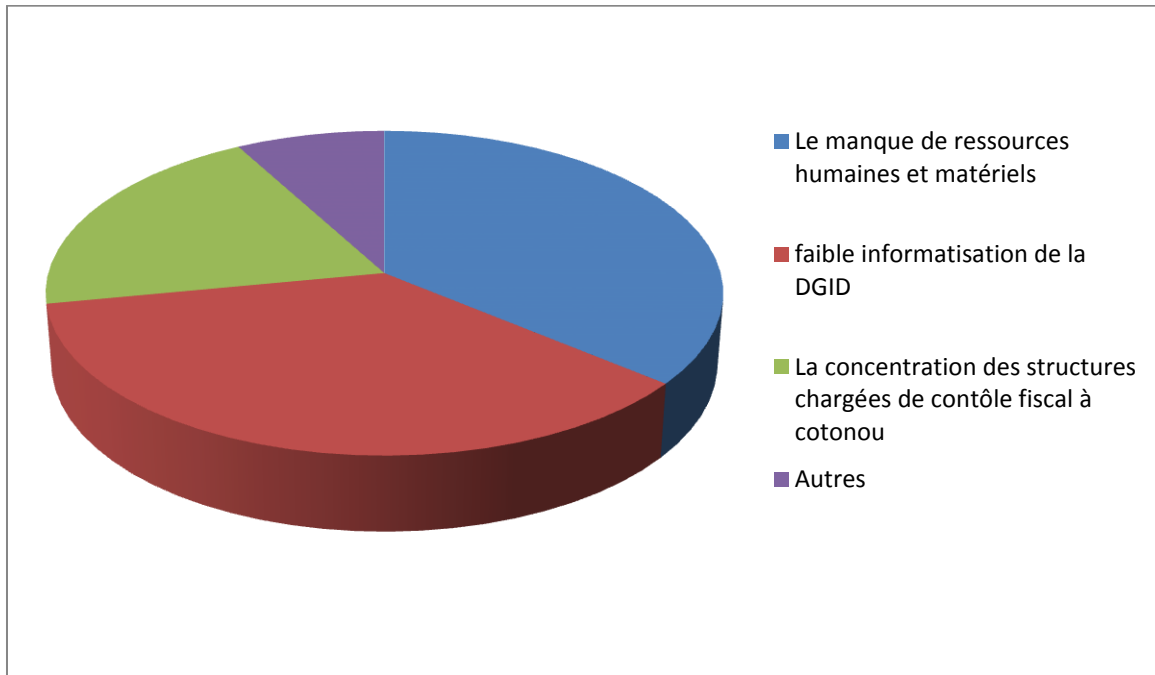
Le point des réponses à la question de faible taux d'exécution du contrôle fiscal est présenté et illustré par le tableau et le graphique suivant.

Tableau n°5 : Présentation des données relatives au PS n°1

ELEMENTS	EFFECTIFS	POURCENTAGE
Le manque de ressources humaines et matérielles ;	9	36%
La concentration des structures chargées de contrôle fiscal à Cotonou ;	5	20%
la faible informatisation de la DGID.	9	36%
AUTRES	2	08%
TOTAL	25	100%

Source : Données issues des enquêtes

Graphique n°1 : Graphique relatif au PS n°1



La lecture du tableau n°5 et du graphique n°1 nous permettent de constater que face au problème du faible taux d'exécution du contrôle fiscal, 20% des enquêtés pensent que cela est dû à la concentration des structures chargées du contrôle fiscal à Cotonou, 36% de ces enquêtés pensent que cela s'explique par la faible informatisation de la DGID, 36% d'entre eux pensent que cela est dû au manque de moyens matériels et humains et 08% ont choisi d'autres causes.

2 -Présentation et analyse des résultats liés au PS n°2

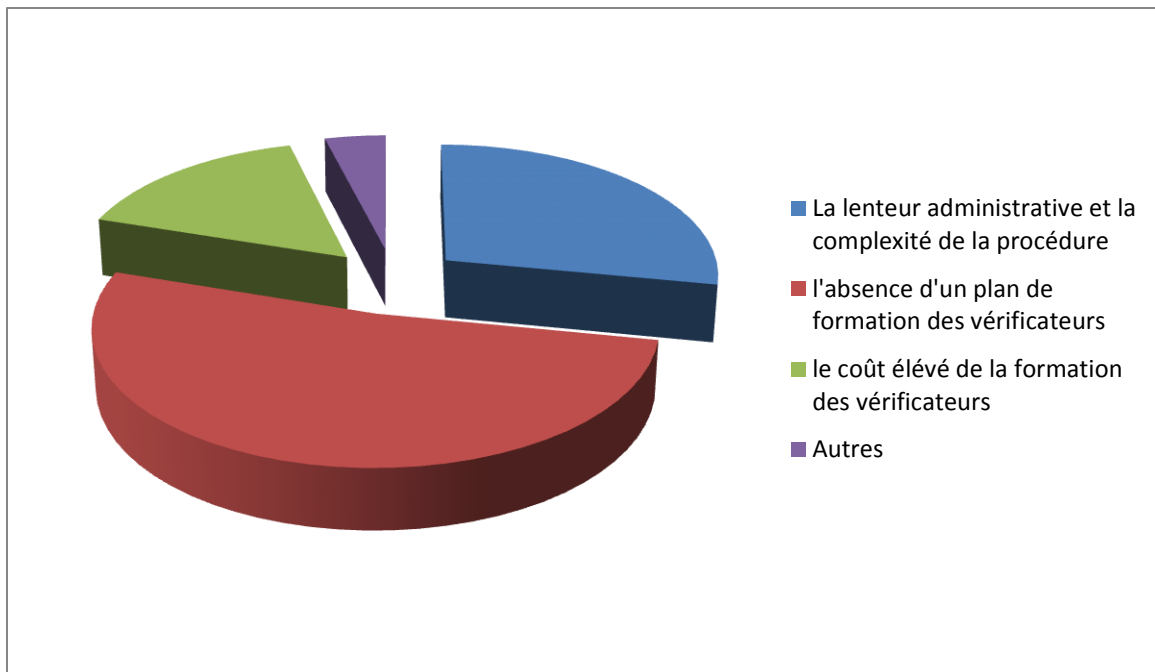
Le point des réponses à la question de l'inefficacité de la mise en œuvre de la vérification de comptabilité informatisée et d'approbation est présenté et illustré par le tableau et graphique ci-dessous :

Tableau n°6 : Présentation des données relatives au PS n°2

ELEMENTS	EFFECTIFS	POURCENTAGE
la lenteur administrative et la complexité de la procédure ;	07	28%
L'absence d'un plan de formation des vérificateurs	13	52%
Le coût élevé de formation des vérificateurs ;	04	16%
Autres	01	04%
Total	25	100%

Source : Données issues des enquêtes

Graphique n°2 : Graphique relatif au PS n°2



Il ressort du tableau que 52% des enquêtés pensent que le problème est dû à l'absence d'un plan de formation des vérificateurs ; 16% estiment que ce problème est lié au coût élevé de formation des vérificateurs ; 28% la lenteur

administrative et la complexité de la procédure ; et 4% ont affirmé que c'est plutôt d'autres causes qui sont à l'origine de cette inefficacité.

3 -Présentation et analyse des résultats liés au PS n°3.

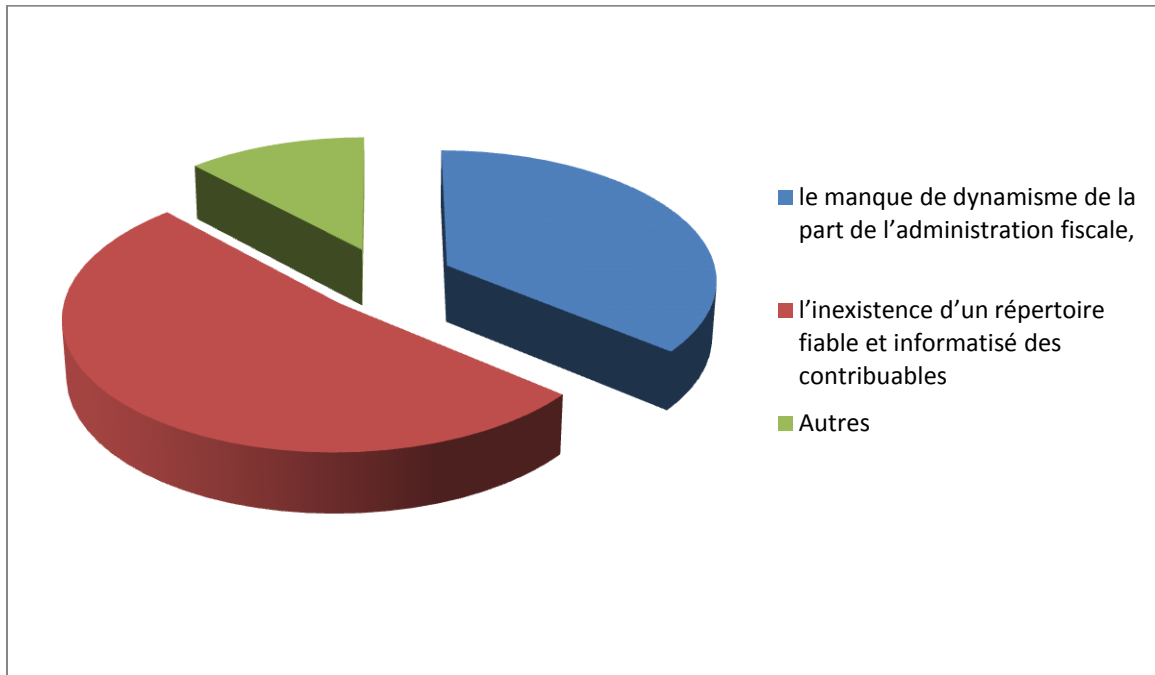
Le point des réponses à la question de difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles fiscal est présenté et illustré par le tableau et le graphique suivant.

Tableau n°7 : Présentation des données relatives au PS n°3

ELEMENTS	EFFECTIFS	POURCENTAGE
le manque de dynamisme de la part de l'administration fiscale,	09	36%
l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables	13	52%
Autres	03	12%
TOTAL	25	100%

Source : Données issues des enquêtes

Graphique n°4 : Graphique relatif au PS n°3



La lecture du tableau n°7 et du graphique n°3 nous permettent de constater que face au problème de difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles, 36% des enquêtés pensent que cela est dû au manque de dynamisme de la part de l'administration fiscale, 52% de ces enquêtés pensent que cela s'explique par l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables et 12% ont choisi d'autres causes.

PARAGRAPHE II : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

I- Degré de vérification des hypothèses

1- Degré de vérification de l'hypothèse n°1

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons choisi comme seuil de décision la cause qui aura réuni un poids minimum de 50% ou celle qui aura le poids le plus élevé. De l'analyse des données précédemment faite, nous percevons que la cause relative au manque de moyens matériels et humains et celle relative à la faible informatisation ont reçu le poids de 36%, donc égal. De ce qui précède, l'hypothèse n°1 formulée plus haut est partiellement vérifiée.

2-Degré de vérification de l'hypothèse n°2

Pour vérifier l'hypothèse n°2, nous avons choisi comme seuil de décision la cause qui aura réuni un poids supérieur au poids moyen (50%).

Les données quantitatives ayant servi de base à notre analyse ont révélé que le retard dans l'approbation des programmes de vérification est dû :

- la lenteur administrative et la complexité de la procédure : 28%
- l'absence d'un plan de formation des vérificateurs : 52%
- le coût élevé de formation des vérificateurs : 16%
- autres : 4%

Il ressort des résultats que l'hypothèse n°2 selon laquelle l'absence d'un plan de formation des vérificateurs est à l'origine de l'inefficacité de la mise en œuvre de la vérification de comptabilité informatisée.

3-Degré de vérification de l'hypothèse n°3

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons choisi comme seuil de décision la cause qui aura réuni un poids minimum de 50% ou celle qui aura le poids le plus élevé. De l'analyse des données précédemment faite, nous percevons que la cause relative à la difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles est due à l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables (52%).

II- Synthèse du diagnostic

Cet exercice consiste à affecter à chaque problème la cause réelle se trouvant à sa base.

A) Élément de diagnostic lié au PS n°1

La faible informatisation de la DGID et le manque de moyens humains et matériels expliquent le faible taux d'exécution du contrôle fiscal.

B) Élément de diagnostic lié au PS n°2

L'inexistence d'un plan de formation des vérificateurs est due partiellement à la lenteur administrative et à l'inefficacité de la vérification des comptabilités informatisées.

C) Élément de diagnostic lié au PS n°3

La difficulté de localisation des entreprises pour les contrôles sont dues à l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables.

SECTION 2 : APPROCHE DE SOLUTION.

A l'issue de l'établissement du diagnostic, les causes réelles se trouvant à la base du problème étant identifiés, il est donc impérieux de proposer des solutions à ceux-ci et de mettre en exergue les conditions de leur mise en œuvre.

PARAGRAPHE I : Approches de solutions

Apporter solution à un problème, c'est proposer les conditions d'éradication des causes se trouvant à la base de ce problème, tout en tenant compte des objectifs préalablement fixés. Ainsi, à chacun des problèmes spécifiques identifiés correspondra une approche de solutions. Approches de solutions au problème du faible taux de couverture du contrôle fiscal externe.

I) Approche de solution liée au faible taux d'exécution du contrôle fiscal (PS n°1)

Le diagnostic établi révèle que ce problème est dû à la faible informatisation de la DGID et au manque de moyens humains et matériels.

Pour l'amélioration du taux d'exécution du contrôle fiscal, nous proposons :

- la dotation de la DGE de ressources humaines qualifiées et suffisantes ;
- d'exiger aux contribuables de la DGE le système de facturation informatisée et une adresse électronique ;
- d'exiger que les factures des entreprises dans leurs relations commerciales portent le numéro IFU du fournisseur et celui du client.

II) Approches de solutions au problème de l'inefficacité de la vérification des comptabilités informatisées (PS n°2)

Du diagnostic établi, il ressort d'une part, que ce problème est dû partiellement à la lenteur administrative. Ainsi, nous proposons pour la résolution de ce problème de :

- dynamiser le système de programmation du contrôle fiscal afin de rendre disponibles à temps les programmes de vérification ;

- créé une ou plusieurs Brigades de vérification de comptabilités informatisées à compétence nationale à Cotonou.

III) Approches de solution liée au problème des difficultés de localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF (PS n°3)

L'élément de diagnostic lié au problème de difficultés pour appréhender certains contribuables pour des contrôles nous a révélé plus haut, que ce problème serait dû à l'inexistence d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables.

Apporter solutions à ce problème, revient donc à suggérer des mesures appropriées afin de permettre à la DGID de se doter d'un répertoire fiable et informatisé des contribuables. Pour résoudre ce problème :

- il faudra d'abord nécessairement passer par la mise en œuvre effective de l'IFU ;
- bien classé, bien annoté et placé dans les meilleures conditions d'archivage les dossiers des contribuables précédemment traité.
- mener une action de sensibilisation pour les contribuables personnes et morales qui se trouvent dans l'informel et les immatriculées à l'IFU ;
- encourager la création des Centres de Gestions Agréées (CGA) dans tous les départements et inciter les contribuables à se faire aider par ces centres dans leurs activités.

PARAGRAPHE II : Conditions de mise en œuvre des solutions

L'amélioration du contrôle fiscal nécessite la résolution d'un certain nombre de problèmes. C'est pour atteindre cet objectif que nous préconisons la mise en application réelle des différentes approches de solutions suggérées. Pour y parvenir nous formulerons ses recommandations :

I- Condition de mise en œuvre de solution au problème du faible taux d'exécution du contrôle fiscal

La mise en application des suggestions faites pour améliorer le contrôle fiscal passe par certaines recommandations à l'endroit de l'administration fiscale et au gouvernement. Ainsi, nous recommandons à ceux-ci :

- mettre en place un plan de formation à l'endroit du personnel de la DGE ;

- doter la Direction de crédit, afin d'en faire usage pour la formation du personnel ;
- recruter plus de personnel par concours s'il en a toujours un manque ;
- la dotation de l'administration fiscale de moyens matériels ;
- l'informatisation de la DGID.

II- Condition de mise en œuvre de solution pour rendre efficace la vérification de la comptabilité informatisée

La mise en application des suggestions faites pour rendre efficace la vérification de la comptabilité informatisée passe par certaines recommandations à l'endroit de l'administration fiscale et du gouvernement. Ainsi, nous recommandons à ceux-ci :

- mettre en place une application informatique d'aide à la programmation des dossiers à vérifier ;
- doter les structures chargées de contrôle en matériel roulant leur permettant de faire des interventions rapides et urgentes ;
- de cibler une équipe d'experts en comptabilité et de spécialistes en informatique qu'elle consultera régulièrement pour être mieux éclairée sur les évolutions qu'enregistrent ces domaines de connaissance.

III- Condition de mise en œuvre de solution pour faciliter la localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF

La mise en application des suggestions faites pour faciliter la localisation des entreprises pour les contrôles à la DNVEF passe par certaines recommandations à l'endroit de l'administration fiscale et au gouvernement. Ainsi, nous recommandons à ceux-ci :

- créer une salle de gestion d'archive pour archiver les dossiers des contribuables déjà traités ;
- mettre en place un répertoire fiable et informatisé pour rendre facile la localisation des entreprises ;
- exiger aux contribuables de présenter derrière l'état financier, un schéma clair indiquant la situation géographique de l'entreprise.

Conclusion

L'adoption d'un système fiscal fondé sur la déclaration et le paiement spontanés de l'impôt (sans l'intervention préalable de l'administration) doit logiquement entraîner le contrôle de la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables.

Pour permettre un tel contrôle, le législateur a prévu les textes fiscaux qui régissent les droits et les obligations des contribuables ainsi que les prérogatives de l'administration fiscale. Malgré ces dispositions légales, l'activité de contrôle, connaît des problèmes. Ces problèmes préoccupent les responsables de la Direction Générale des Impôts et des Domaines qui peinent à y trouver des solutions.

C'est dans ce contexte que nous avons choisi de porter notre étude sur '**la contribution à l'amélioration des missions de contrôle fiscal au BENIN : cas de la DGE.**' La présente étude dont les principales cibles ont été les SA et le SCF de la DGE nous a permis de constater, à travers les résultats de l'état des lieux et de la vérification des hypothèses, quelques irrégularités liées au fonctionnement de ces services. Ainsi, nous avons établi des diagnostics par rapport aux problèmes identifiés et essayé de suggérer des approches de solutions ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Des efforts restent donc à faire pour une meilleure amélioration des services de contrôle de la DGE en vue d'une avancée dans la lutte contre la fraude fiscale au Bénin. Ceci permettra d'améliorer le rendement de cette direction et d'accroître les réalisations de la DGID.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MEMOIRES

- CHABI Maurice, (cycle I, 2007) : « Réflexion sur la problématique de la mobilisation optimale des recettes fiscales au CIME du Littoral », AI, ENAM ;
- EDAH, Y.R. (2006) « **Incidence de l'informatisation complète des postes comptables de la DGID sur les recettes fiscales** » Cycle I ENAM ;
- GROUSSET Philippe, (1997) « La pratique de la vérification de comptabilité »,
- HOUNSOU Marie (cycle I, 2005) : « Contribution à l'amélioration des garanties offertes au contribuable en matière de vérification de comptabilité », AI, ENAM.

Ouvrage et autres documents

- Athanase TOBOSSOU et Rufine QUENUM (2000) : « Pour une contribution du secteur informel ». Conférence WASSIE CEDEAO ;
- Code Général des Impôts ;
- Edition Francis Lefebvre;
- Livre des procédures fiscales ;
- Ministère des finances et de l'Economie : « Stratégies de lutte contre la fraude fiscale en COTE D'IVOIRE » ;
- Microsoft Corporation Encyclopédie **ENCARTA 2011** ;
- Philippe COLIN (1979), « *La vérification fiscale* », édition Economica.

. SITES INTERNET

- www.credaf.org
- www.jedeclare.com
- www.impots.gouv.fr